

AIDE DU DÉPARTEMENT AUX FRAIS INHÉRENTS AUX ÉCHANGES ET CESSIONS AMIABLES D'IMMEUBLES RURAUX

OBJECTIFS

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa nouvelle stratégie en faveur de l'adaptation et la modernisation des économies agricoles, forestières, pêches et aquacoles du Var, et de sa compétence en matière d'aménagement foncier rural, le Département souhaite encourager les opérations ponctuelles de restructurations parcellaires permettant d'améliorer les conditions d'exploitation des parcelles agricoles et forestières en dehors de tout périmètre d'aménagement foncier.

REFERENCES REGLEMENTAIRES

L. 124-4 du code rural et de la pêche maritime

BÉNÉFICIAIRES

Titulaires de droits réels sur les biens échangés.

Les bénéficiaires finaux doivent être des agriculteurs professionnels mettant en valeur au moins 1 SMA.

DÉPENSES ÉLIGIBLES

Frais d'actes notariés et frais de géomètre pour tout projet d'échange amiable de parcelles agricoles et forestières :

- ayant reçu un avis favorable de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier (CDAF),
- respectant les objectifs de la Charte pour une reconnaissance et une gestion durable des territoires départementaux à vocation agricole du Var,
- ayant au minimum 2 co-échangistes pour une surface minimum de 0,5 hectares au total.

Frais d'actes notariés et frais de géomètre pour tout projet de cession amiable de parcelles agricoles et forestières :

- ayant reçu un avis favorable de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier (CDAF),
- respectant les objectifs de la Charte pour une reconnaissance et une gestion durable des territoires départementaux à vocation agricole du Var,
- pour les parcelles agricoles dont la valeur est inférieure à 1500 € et d'une superficie maximale de 1,5 hectares,
- pour les parcelles forestières dont la valeur est inférieure à 7500 € par propriétaire.

CAS D'EXCLUSION

- Frais consécutifs aux mainlevées d'hypothèques,
- Soutes éventuelles et les frais qui en découlent,
- Frais de confection des dossiers de demande de subvention

TAUX D'INTERVENTION

Pour les échanges :

80% HT des frais d'actes notariés plafonnés à 1200€ de subvention par hectare

80% HT des frais de géomètres plafonnés à 1500€ de subvention par hectare

Pour les cessions :

80% HT des frais d'actes notariés

80% HT des frais de géomètres

MODALITÉS DE DÉPÔT DE LA DEMANDE

Dossier à adresser au Département du Var :

Direction des espaces naturels, forestiers et agricoles

Service des projets forestiers et agricoles

390 Avenue des Lices

CS 41303

83076 TOULON CEDEX

Une copie des demandes d'aide est à adresser par mail au Service des projets forestiers et agricoles : gro-service-projets-forest-agri@var.fr

Le Département se réserve le droit de demander des éléments complémentaires le cas échéant.

CONTACT

gro-service-projets-forest-agri@var.fr

PIÈCES CONSTITUTIVES DU DOSSIER

Le dossier de demande de subvention devra comprendre :

- Courrier signé des co-échangistes adressé au Président du Département du Var sollicitant l'aide financière relative aux échanges et cessions amiables d'immeubles ruraux,
- Notification de l'avis favorable de la CDAF,
- Plan parcellaire de situation des parcelles AVANT l'opération,
- Plan parcellaire de situation des parcelles APRÈS l'opération,
- Indication des sièges d'exploitation
- Indication des accès aux parcelles
- Note explicative sur l'intérêt agricole et foncier de l'échange ou de la cession
- Note explicative sur l'intérêt foncier et en termes de gestion forestière de l'échange ou de la cession
- Acte et facture du notaire
- Facture du géomètre, le cas échéant
- Attestation précisant la répartition entre les co-échangistes des frais de notaires et des frais de géomètres, visée par chacun des co-échangistes
- RIB des co-échangistes bénéficiaires.

Tout document complémentaire permettant d'apprécier la pertinence du projet pourra également être annexé au dossier.

PAIEMENT DE L'AIDE

Le paiement de l'aide interviendra après le vote de la décision attributive de subvention par la commission permanente.